

1

**Première demande
Certificat de résident algérien
LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX**

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).

- Justificatif du séjour régulier** (visa ou carte de séjour en cours de validité) ou 50 € en timbres fiscaux, non remboursable, si vous êtes entré irrégulièrement sur le territoire français, ou si vous vous y êtes maintenu plus de trois mois après votre entrée sans être titulaire d'un titre de séjour (Article L.311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
 - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) (pas de copie)
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France (au verso)
- Justificatifs récents de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :**
 - liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 6 mois ...)
 - liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle, ...
 - liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, attestations de participation à la vie locale ou associative, ...
- Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de leur titre de séjour ou de leur carte d'identité française**

Justificatifs du maintien de relations continues avec les membres de la famille installés en France par tous moyens :

- conjoint, concubin ou partenaire pacsé d'un étranger en situation régulière : justificatifs, sauf cas particulier, de 5 ans de communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire daté, etc) ;
- pacsé avec un français : justificatifs d'au moins un an de vie commune
- parent isolé : justificatifs établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets) ; participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages), etc

Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel en France depuis au moins 5 ans du demandeur :
cette durée peut être exceptionnellement inférieure à 5 ans si la famille directe de l'étranger – conjoint, concubin, parents, fratrie – réside en France depuis plus de 5 ans

Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel depuis l'entrée en France du demandeur

Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris acte de décès des membres de la famille à l'étranger

DECLARATION DE NON POLYGAMIE

Je soussigné (e),

Né (e) le, de nationalité

déclare sur l'honneur en présence du représentant du Préfet ne pas vivre en France en état de polygamie.

Fait à, le

Signature